

**Note d'orientation départementale
FDVA 2 – 2024**

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT : « Fonctionnement et actions innovantes »

Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif en faveur de la vie associative dans toutes ses composantes sectorielles. La mobilisation du fonds doit donc permettre la structuration de la vie associative du territoire et la consolidation du maillage territorial associatif dans sa diversité. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Tous les secteurs associatifs sont concernés. Les petites associations (définies comme employant 2 ETP au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Les associations demandeuses s'engagent à respecter les valeurs de la République, la parité et le principe de laïcité qui s'y rattache.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental rapporté à la commission régionale.

La présente note d'orientation précise les priorités départementales de soutien au fonctionnement et actions innovantes des associations, les modalités de financement et de dépôt des demandes de subvention.

Sa lecture attentive est donc vivement recommandée avant de présenter sa demande.

I. QUI SONT ÉLIGIBLES ?

Les associations déclarées au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département du Nord (ou une action se réalisant tout ou partie dans le Nord).**

Les associations de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément.

Les établissements secondaires d'association nationale sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

Les associations éligibles doivent répondre aux conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations: l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière.

Pour être d'intérêt général, une association doit réunir 3 conditions :

- une gestion désintéressée ;
- pas d'activité lucrative ;
- pas de fonctionnement au profit exclusif de ses membres.

Les associations ayant satisfait à l'obligation de souscription du contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République.

A noter : les associations sollicitant une subvention devront joindre à leur demande le contrat d'engagement républicain signé ainsi que la composition de leur bureau (voir annexe 1).

Focus sur l'article 10 fixant les principes du Contrat d'Engagement Républicain :

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités ;
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
- Les associations culturelles, para administratives (CCAS, Missions Locales...) ou le financement de partis politiques.

II. ACTIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DU FDVA « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION » : DEMANDES D'ENVERGURE LOCALE OU DEPARTEMENTALE

Deux types de demandes ont vocation à être soutenues : le « financement global de l'activité d'une association » et la « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités ».

Une association ne peut solliciter qu'un seul axe (requalifié si nécessaire par le service).

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. **La demande doit donc être étayée et doit justifier le besoin particulier d'un financement.**

Les demandes soutenues par ailleurs pour le même objet, ainsi que celles soutenues en 2023, ne sont pas prioritaires, qu'elles le soient par exemple par un autre dispositif public, par un autre service de l'État ou par une collectivité territoriale.

Une attention particulière sera portée par les instructeurs sur :

- Les associations implantées ou dont le projet se déroule sur les territoires du Douaisis, du Valenciennois, du Cambrésis et de Flandre intérieure ainsi que sur le territoire concerné par le pacte Sambre Avesnois Thiérache ;
- les projets œuvrant sur la thématique de la transition écologique. Les associations sont un des leviers de cette transition en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics, en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale et en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire ;
- les projets relevant des domaines culturels, du social et de la solidarité ;
- les projets favorisant la pratique sportive pour les publics éloignés de cette dernière, en particulier le public féminin.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 organisés en France doivent être aussi appréhendés comme un vecteur d'amélioration en matière de pratique sportive. Les actions veilleront à soutenir les initiatives développant la sensibilisation et la participation à des activités sportives du plus grand nombre d'usagers.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les actions portées par une association qui n'est pas en conformité administrative lors du dépôt de la demande de subvention.

AXE 1 : Fonctionnement

Un financement peut être apporté au **fonctionnement global** d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement). Les demandes au titre du fonctionnement des associations comprennent le développement, la pérennisation et la structuration de l'association.

Attention : La demande devra être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

La demande doit être formulée pour une action engagée en 2024. Les associations ayant perçu une subvention en 2023 ne seront pas prioritaires.

L'objectif est de financer **prioritairement** :

- les projets associatifs s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et solidaire ;
- les associations implantées ou dont le projet se déroulent sur **les territoires** du bassin minier, de l'avesnois ainsi que dans les quartiers politique ville et les zones rurales ;
- les associations **favorisant** la mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité ;
- les projets associatifs dont **l'action** concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ;
- les projets associatifs démontrant une capacité à **mobiliser** et rassembler une participation citoyenne significative ;
- les projets associatifs d'**intérêt général** impliquant des bénévoles autour d'actions citoyennes.

Exemples :

- développer l'accompagnement à l'utilisation du numérique en milieu rural ;
- participer au développement de liens sociaux au sein du quartier visant la connaissance pour tous du patrimoine local ;
- organiser des événements solidaires.

Sur le sujet spécifique de la Transition Ecologique et Solidaire

- Privilégier les producteurs locaux lors d'événements ;
- Réduire sa consommation de déchets en fournissant des gourdes réutilisables à ses membres ;
- Sensibiliser ses membres à un usage raisonnable du numérique ;
- Impliquer ses adhérents et ses publics dans la mise en place de ces changements.

AXE 2 : Nouveaux projets ou activités

Un financement peut être apporté à **un projet spécifique** de l'association en cohérence avec l'objet de l'association.

Ce projet devra concourir **au développement, à la structuration et à la consolidation de la diversité de la vie associative locale**. Ce projet pourra s'essaimer.

La demande concerne **des actions engagées sur l'année de demande de subvention et pouvant se réaliser sur une période de 12 à 18 mois**. Il ne peut être présenté qu'**un seul projet par association ; le financement ne pourra être renouvelé**.

L'objectif est de financer **prioritairement** :

Les projets associatifs ou inter-associatifs innovants et structurants pour le territoire :

- Une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts ;
- Une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits).

Les projets de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local :

- Les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles ;
- Les projets favorisant la mutualisation entre associations, de leurs ressources d'usage (humaines, financières et matérielles) ;
- Les projets développant la collaboration et la coopération entre associations ;
- Les projets d'engagement dans la vie associative, des jeunes et des publics éloignés de la vie publique ;
- Les projets visant le renouvellement et encourageant la prise de responsabilité des jeunes, y compris dans les instances dirigeantes et dans le respect de la parité ;
- Les projets visant la reconnaissance et la valorisation du bénévolat ;
- Les projets tournés vers la promotion, la connaissance ou/et la diffusion des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité.

Pour les actions inter associatives, préciser les associations concernées.

Tout projet devra **obligatoirement** exposer, l'origine du projet, le contexte, une méthode et un plan d'action, des indicateurs d'évaluation, des actions pour porter à connaissance d'un réseau associatif large, les enseignements retirés.

Exemples :

- organiser une balade urbaine animée par des personnes en situation de handicap moteur pour sensibiliser aux difficultés liées à la mobilité ;
- réaliser avec les habitants un parcours urbain culturel accessible à tous ;
- mobiliser les jeunes faces aux enjeux environnementaux à travers la création d'outils, d'espaces de débats... ;
- organiser un festival de musique impliquant des acteurs multiples autour d'un projet commun.

Sur le sujet spécifique de la Transition Ecologique et Solidaire :

- aménager un site de compostage collectif en partenariat avec des associations ou des collectivités ;
- organiser des ateliers de couture à partir de chutes de tissu ;
- organiser des ateliers de réparation de vélos en partenariat avec des acteurs spécialisés (association, entreprise, bénévoles réparateurs, ...)

- aménager des espaces extérieurs pour en faire des lieux accueillants pour la biodiversité (espèces locales, nichoirs à oiseaux, ...) ;
- acheter des outils pédagogiques (livres, films, jeux, ...) qui prennent en compte les enjeux environnementaux.

III. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 2 000€.

1. **Concernant l'axe 1 « fonctionnement »**, les subventions allouées peuvent être comprises entre 500 € et 3 000 € (toute demande d'un montant supérieur devra être expressément justifiée et ne pourra dépasser 5 000 €).
2. **Concernant l'axe 2 « nouveaux projets ou activités »**, les subventions allouées peuvent être comprises entre 1 000€ et 8 000€ (toute demande d'un montant supérieur devra être expressément justifiée et ne pourra dépasser 10 000 €).
3. La valorisation des contributions volontaires est possible dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.
4. Le total des fonds publics (comprenant la demande de subvention) **ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action.**

Il est rappelé **qu'une subvention étant par nature discrétionnaire**, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Les associations ayant bénéficiées d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes » en 2023 devront déposer sur le compte association le compte rendu financier (CERFA 15059*02) ou à défaut un bilan intermédiaire lors de leur demande de soutien financier sur l'exercice 2023.

NB : La mise en paiement ne pourra se faire sans que le service ne dispose du compte rendu financier CERFA.

Information sur les demandes interdépartementales ou régionales

Le soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale est reconduit en 2024. Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- l'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- l'accompagnement de leurs membres ;
- le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Une attention particulière sera portée :

- aux demandes provenant des plus petites structures fédérales ;
- aux demandes de soutien au fonctionnement.

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3 000 €. Les subventions seront comprises entre 2 000 et 10 000 € (au-dessus à justifier).

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80% u coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Dépôt auprès de la DRAJES via le compte asso sur le code spécifique 2486.

Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités.

IV. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « Le compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Demande d'envergure locale ou départementale : Code 531

Demandes interdépartementales ou régionales : Code 2486

Attention : Pour créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Le saviez-vous ?

Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.

Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à ceux déclarés auprès du Greffe (RNA). Dans le cas contraire, la subvention ne pourra être versée, même si votre dossier est retenu en commission.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés **du 02 janvier au 29 février 2024 minuit**

ATTENTION

Les dossiers envoyés au-delà de cette date ou incomplets ne seront pas instruits.

Les associations n'étant pas en conformité administrative (Contrat d'Engagement Républicain, SIRET, RIB, adresse...) au-delà du 29 février ne seront pas subventionnées.

Aucun rappel de pièces ne sera effectué.



Besoin d'un conseil ?

Le réseau d'appui à la vie associative Guid'Asso vous accueille et vous informe.

Retrouvez le Guid'Asso le plus proche de chez vous sur <https://guidasso-hdf.org/>



Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?

Rendez-vous sur [le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France](https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/) pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

V. SERVICE INSTRUCTEUR


Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Nord Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Hôtel Académique
144, Rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

=> Délégué départemental à la vie associative du Nord
M. Cyril VALLEE cyril.vallee@ac-lille.fr - Tel : 03 59 71 34 36

=> Suivi administratif
Mme Pascaline FICHET – Tél : 03 59 71 34 30 - pascaline.fichet@ac-lille.fr

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étapes	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en Préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés (format pdf uniquement) <p style="color: red;"> <input type="checkbox"/> Nouveau : le tableau de composition du bureau <input type="checkbox"/> Nouveau : le contrat d'engagement républicain signé </p> <p style="color: red;"> Ces 2 pièces sont à verser sur la plateforme « démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dacpref-subfdva </p>
Vérifiez la concordance de vos informations 	<p>Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.</p> <p>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à ceux déclarés auprès du Greffe (RNA). En cas contraire, la subvention ne pourra être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte association et ajoutez votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapport d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s)..
Saisir votre demande de subvention Et Présentez le plus complètement possible votre projet	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connectez-vous sur la plateforme « démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dacpref-subfdva <input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionnez la subvention dans la liste : Code n°531 pour le NORD Pour les demandes régionales : code 2486. <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : précisez le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseignez autant de budgets que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « Compte Asso » au moment du dépôt de la demande.
Joindre les pièces justificatives	Téléchargez vos pièces.
Suivre votre demande	Connectez-vous à Compte Asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.